



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 82568

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC). En effet, les directions départementales des territoires ne semblent pas disposer de l'ensemble des informations sur les règles mises en place, pour bénéficier des aides de la politique agricole commune. Or l'ensemble des agriculteurs ont déjà réalisé leurs assolements, ainsi que la plupart de leurs semis, sans prendre en compte les règles qui n'ont pas été portées à leur connaissance. Les agriculteurs appellent donc les pouvoirs publics à faire preuve de souplesse dans leurs contrôles, en privilégiant la pédagogie plutôt que les sanctions financières, compte tenu du défaut d'information qui a prévalu. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si l'État entend faire preuve de compréhension et d'indulgence envers les agriculteurs.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post-2013 ont abouti à l'accord obtenu le 26 juin 2013 et aux règlements qui ont été adoptés par le Conseil et le Parlement européen le 17 décembre 2013. Les dispositions nationales ont été validées et sont désormais communiquées. Les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles ont été clairement informés de ces dispositions, qui sont parfaitement connues suite aux nombreuses réunions de travail sur ce sujet. Cette information se retrouve sur le site internet pac2015.gouv.fr. Avec la mise en place en 2015 de règles nouvelles et surtout différentes de celles auxquelles ils étaient habitués, les exploitants avaient besoin d'un temps d'accompagnement supplémentaire. Ainsi, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, a décidé de reporter au 15 juin la date limite pour le dépôt des dossiers PAC initialement fixée au 9 juin 2015. Les jours supplémentaires ainsi accordés ont permis de finaliser le dépôt des dossiers dans les meilleures conditions. Cette nouvelle date limite correspond au maximum autorisé par la réglementation européenne, cette dernière ayant été assouplie pour 2015, suite à une demande portée par la France et suivie par plusieurs États membres. Le ministre en charge de l'agriculture a toujours souhaité que les contrôles soient limités à ce qui est nécessaire et que les agriculteurs puissent s'y préparer au mieux. C'est tout le sens de la mission qui a été confiée à Mme Frédérique Massat, députée de l'Ariège, conjointement avec M. Jean-Paul Bastian, président de la chambre d'agriculture d'Alsace, et Mme Simone Saillant, directrice départementale des territoires du Loiret dont le rapport a été rendu au Premier ministre le 19 juin dernier. Dans chaque région, il a été demandé au préfet de réunir régulièrement un comité pour assurer une information préalable sur les contrôles, une meilleure coordination des différents contrôles et un retour d'expérience afin d'améliorer la préparation et le déroulement des contrôles. L'accent a été mis sur la formation des contrôleurs. Il s'agit que les contrôles soient préparés et conduits avec toutes les explications nécessaires. Mais l'idée d'une « année blanche » sur les contrôles ou de contrôles non suivis de sanctions en cas d'écart n'est pas envisageable au vu de la réglementation européenne et dans la mesure où elle remettrait immédiatement en cause le financement des aides PAC de l'année concernée.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82568

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4843

Réponse publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5590